



# MODALITÉS D'UTILISATION

Les brochures, dépliants, listes de contrôle, renseignements, guides et autres documents relatifs à la préparation aux situations d'urgence mis au point par la Croix-Rouge canadienne (le « matériel ») sont offerts gratuitement au public afin d'améliorer son état de préparation et sa sécurité. En consultant ou en utilisant ce matériel, vous reconnaissez que vous comprenez les modalités d'utilisation qui suivent et que vous les acceptez.

## Exonération de responsabilité

La Société canadienne de la Croix-Rouge ainsi que ses employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, le cas échéant, la « Croix-Rouge canadienne ») offrent le matériel « tel quel ». Toutes les mesures possibles sont prises afin de veiller à ce que le matériel soit exact et exempt d'erreurs. Néanmoins, la Croix-Rouge canadienne ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, prévue par la loi ou autrement, en ce qui a trait à l'exactitude du matériel, à son exhaustivité, à son actualité, à son adaptation à un usage précis, ou à l'absence de contrefaçon. En utilisant le matériel, vous convenez que la Croix-Rouge canadienne ne saurait être tenue responsable de dommages ou de dépenses découlant directement ou indirectement :

- a. de toute erreur commise dans le matériel;
- b. de toute décision ou mesure prise en vous fiant au matériel, ou des dommages ou dépenses connexes qui en découleraient directement ou indirectement;
- c. de tout moment où le matériel est inaccessible ou interrompu, ou de toute modification apportée au matériel. Le matériel peut devenir inaccessible en raison d'interruptions de service du réseau, d'une panne chez le fournisseur, d'opérations d'entretien, ou d'une multitude d'autres facteurs. Par ailleurs, la Croix-Rouge canadienne peut modifier ou retirer le matériel à tout moment.

Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, la Croix-Rouge canadienne ne saurait en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects, consécutifs ou particuliers (y compris des pertes de profit), de coûts ou de dépenses de quelque nature que ce soit, ayant un lien avec le matériel, notamment mais non limitativement, les pertes, dommages ou préjudices découlant de la négligence de la Croix-Rouge canadienne ou de personnes qui relèvent de la responsabilité de la Croix-Rouge canadienne en droit.

Si vous avez des questions ou des commentaires en ce qui concerne la présente information, veuillez communiquer avec nous au [siège social](#).